



DISTRICT DE LA MAYENNE DE FOOTBALL

PROCES VERBAL N° 3 Saison 2018-2019

Commission	COMMISSION des VETERANS	
Saison 2018-2019	Date : 25 Octobre 2018 Séance ouverte à 20 heures	PV n° 3
Présidence	M. Alain CAILLET	
Présents	MM. Joël BEASSE, Paul ESNAULT, Benoît LEFEVRE, Vincent LEPAGE, Sophie LEMONNIER (secrétaire du District).	
Absent excusé	MM. Joseph BONASIO, Guy COUSIN (Président du District) Patrick HEURTEBIZE.	

1. Approbation du procès verbal :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal n°2 de la réunion du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Bilan sur le championnat :

Après 4 journées, nous avons 3 forfaits.

La commission rappelle qu'aucun report n'est accordé, et le problème d'effectif n'est pas un motif valable pour une demande de report. Un match peut être avancé à condition que le District soit averti avant la date de la rencontre et avec l'accord des deux clubs.

3. Tirage des coupes :

La commission, après avoir pris connaissance des résultats des 16^{ième} de finale, procède au tirage au sort des rencontres de la coupe du district et du challenge du prochain tour qui se dérouleront le dimanche 25 Novembre 2018, sous forme de tableau.

Rappel : un match de coupe ne peut être reporté, si le terrain désigné est déclaré impraticable, la rencontre a lieu automatiquement sur le terrain du club adverse. L'équipe qui ne peut le jouer à la date prévue au calendrier est déclarée forfait .

4. Report :

4^{ième} journée, groupe B :

Match du 07/10/2018 ST FRAIMBAULT AJS / CHANTRIGNE US reporté suite à un arrêté municipal, match reprogrammé le 20 JANVIER 2019 si les deux clubs sont éliminés de la coupe ou le 17 février 2019 première date disponible.

5. Courrier :

Demande du club de FORCE US d'avancer le match du 18 novembre 2018.
Après l'accord intervenu entre les deux clubs, la commission autorise d'avancer le match au dimanche 28 octobre 2018.

6. Forfaits:

Match perdu par forfait retrait de 1 point (ART. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL).

Score particulier 3 à 0 (ART. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL).

Amende de 11,00 euros au club (ART. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux de la LFPL).

4^{ème} journée , groupe A :

V/A Match du 7 octobre 2018, LE GESNET US – CHANGE US (forfait).

7. Rappel du règlement:

Le responsable de l'équipe recevant est chargé :

- ✓ d'envoyer à l'adresse ci-après, cette feuille **au plus tard le MARDI suivant la date de la rencontre**, le cachet de la poste faisant foi. Passé ce délai il sera appliqué une **pénalité de 1 point** à l'équipe recevant,
- ✓ de saisir le résultat sur le site du DISTRICT (ou via la feuille de match informatisée FMI).
Article 35 des règlements des championnats régionaux et départementaux,

**DISTRICT de la MAYENNE
91 Avenue Pierre de Coubertin B.P. 92015
53000 LAVAL Cedex 9**

8. Homologation des résultats des championnats et coupes :

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et les coupes du district et du challenge vétérans de la Mayenne qui n'ont pas donnés lieu à réserves, réclamations ou présentés d'irrégularités jusqu'au 10/10/2018.

Prochaine réunion le : **15/11/2018**

□□□□□□□□

**Le Président de la commission
Alain CAILLET**



**Le secrétaire de séance
Paul ESNAULT**

